

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Etaient présents : Mmes RIOCREUX, FRAISSE, CHILON, BENESTON, BATONNEAU, LAVIELLE, PAINBLANC, Mrs BOISDRON, POTIRON, GILBERTON, HALLIEN, NION.

Etaient excusés : Mme DEZE, Mr GUILBAUD

Il est donné lecture de la séance du 12 septembre 2011, dont le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

☞ Une réunion de la commission musique est fixée le jeudi 20 octobre à 10 H 00 pour faire le point sur la rentrée, élaborer la convention de partenariat avec la commune de LA CHAPELLE/LOIRE.

☞ Monsieur POTIRON donne un compte rendu de la réunion du SMIPE (recherche d'un chauffeur, bilan sur le réaménagement des tournées de ramassage des ordures ménagères...).

☞ Madame CHILON informe que la convention n'est toujours pas signée entre le SITS et le Conseil Général et que cela engendre quelques difficultés d'ordre comptable et administratif.

☞ Madame BATONNEAU fait le bilan de l'Assemblée Générale de l'association Cantine Scolaire à laquelle elle a participé. Peu de familles ont assisté à cette réunion. Le Conseil Municipal valide l'achat d'un lave linge pour remplacer l'ancien tombé en panne. L'association fera, directement, l'acquisition d'un lave vaisselle et d'un nouveau réfrigérateur.

APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 7 octobre 2011 concernant les avenants dans le cadre du programme de travaux d'aménagement des locaux de la mairie et de ses deux salles contigües.

Le Conseil Municipal entérine les décisions de la commission d'appel d'offres, à savoir :

☞ Entreprise DARGENTON à RICHELIEU, Lot n° 3, menuiserie ouvrante en remplacement de menuiserie fixe (prévue initialement par erreur), pour un montant de 2 197.06 € TTC,

☞ Entreprise CHASLE-BOSTEAU à NOYANT, Lot n° 4, store vénitien en remplacement de rideau occultant, pour un montant de 1 853.92 € TTC,

☞ Entreprise LEFIEF Père et fils à BRIZAY, Lot n° 7, fourniture de carrelage supplémentaire dans l'ancienne mairie, pour un montant de 2 918.24 € T.T.C.

Madame FRAISSE fait part du problème rencontré pour la mise en place de la rampe handicapée. La pente telle que prévue n'est pas suffisante, une solution va être trouvée mais avec un coût financier supplémentaire.

Elle fait part, également que, suite au rendez-vous de chantier, des travaux supplémentaires à l'église vont devoir être réalisés sur certains « rondelis » très abimés. Une révision de la toiture de la tourelle escalier s'avère nécessaire, la commission ayant constaté des trous importants dans les ardoises. Des devis sont demandés aux entreprises.

REFUS DE LA NOUVELLE CONVENTION CONCERNANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de nouvelle convention adressé le 13 juillet 2011 par la Direction Départementale des Territoires, concernant la modification des modalités de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les services de l'Etat ne souhaitent plus instruire certains actes, tels que les certificats d'urbanisme d'information ainsi que certaines déclarations préalables (clôtures, modification d'aspect extérieur, ravalement de façade...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas signer cette nouvelle convention.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, parallèlement à cette décision, une réflexion sera menée au niveau de la CCPB sur ce dossier au cas, où l'Etat, à terme, se désengage malgré tout.

COTISATION AU CNFPT

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un amendement sénatorial à la loi de finances rectificative 2011 qui propose de réduire de 1 % à 0.9 % la cotisation au C.N.F.P.T. (Centre National de la fonction publique territoriale).

Cette diminution des recettes se répercuterait sur la formation des personnels et en particulier sur la prise en charge des déplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au C.N.F.P.T. par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION PEFC

Monsieur BOISDRON donne connaissance au Conseil Municipal du dossier concernant la certification PEFC pour l'avenir de la forêt communale, gérée par l'Office National des Forêts, qui s'inscrit dans un processus global d'amélioration durable de la gestion forestière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage, pour une durée de 5 ans, à :

- Respecter le cahier des charges « propriétaire forestier » de PEFC Ouest
- Respecter et/ou faire signer le cahier des charges national d'exploitation forestière
- Adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable PEFC Ouest.

Le montant de la cotisation sera inscrit chaque année au budget communal.

Monsieur BOISDRON propose de faire un inventaire des parcelles boisées afin de définir les possibilités de vente de bois sur pied aux particuliers intéressés.

Il demande des devis à l'ONF et à des entreprises privées pour effectuer l'entretien des pare-feux qui ne sera plus assuré par le SMIPE à compter de 2012 tel qu'en a décidé le comité syndical puisque ce type de prestation n'entre pas dans le champ de compétences réglementaires du Syndicat.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire expose au conseil municipal, qu'après avoir pris contact avec le Centre des Archives Contemporaines de Touraine, il serait souhaitable de réaliser l'archivage des documents administratifs de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe saisonnier afin d'assurer le tri et le classement des archives de la mairie,

Cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison de 35/35ème,

Cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 2 et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2012, pour une durée de 3 mois.

INDEMNITES POUR TRAVAUX ACCESSOIRES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'assurer la continuité de l'enseignement du saxophone et de trompette à l'école de musique, il est nécessaire d'avoir recours à des fonctionnaires exerçant ses fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, l'indemnité mensuelle pour travaux accessoires, à la somme de 259.49 € pour l'enseignement du saxophone, par un professeur d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} octobre 2011,

- de fixer, l'indemnité mensuelle pour travaux accessoires, à la somme de 48.03 € pour l'enseignement de la trompette, par un assistant spécialisé d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} octobre 2011.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements du Secours Populaire Français Electriciens et Gaziers, antenne d'Indre et Loire, pour le prêt de la salle des fêtes pour leur braderie. Le représentant réitère sa demande d'invitation d'enfants (de 6 à 10 ans) de familles défavorisées à l'arbre de Noël de leur comité d'entreprise.
- Dans le cadre du projet d'installation d'un rucher sur le bourgueillois par la CCPB, il convient de recenser les apiculteurs et les différents sites susceptibles d'accueillir les ruches (lieux accessibles à pied pour les enfants des écoles).
- Madame le Maire donne lecture du rapport concernant l'école communale de LA CHAPELLE/LOIRE et son avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.